



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 780 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE 34 % DU BÂTIMENT SIS AU 242, RUE GEORGES-PINARD.

AVIS PUBLIC est par la présente donné pour le soussigné :

QUE le conseil municipal de la Ville de East Angus a adopté lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, sous le numéro de résolution 2023-315, le PPCMOI adopté en vertu du règlement 780 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment sis au 242, rue Georges-Pinard.

QUE ledit PPCMOI, adopté sous le numéro de résolution 2023-315, est entré en vigueur le 23 novembre 2023 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC du Haut-Saint-François.

Prenez en outre avis que ce PPCMOI entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit projet peut le faire en se présentant au bureau municipal, 200 rue Saint-Jean Est, East Angus, durant les heures de bureau.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-troisième jour de novembre 2023.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier